

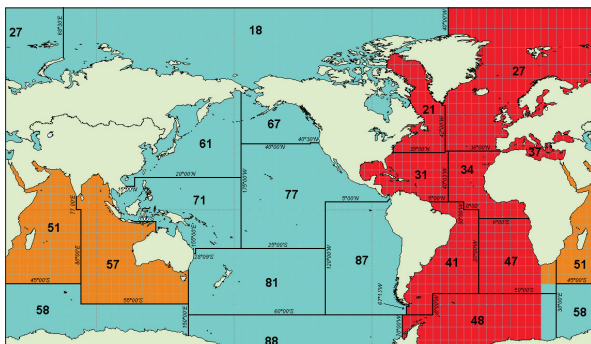
Requins-renards

Famille des *Alopiidae*

ESPECES INTERDITES aux navires de pêche de l'Union Européenne et des pays tiers concernés dans les eaux des conventions CICTA et CTOI.¹

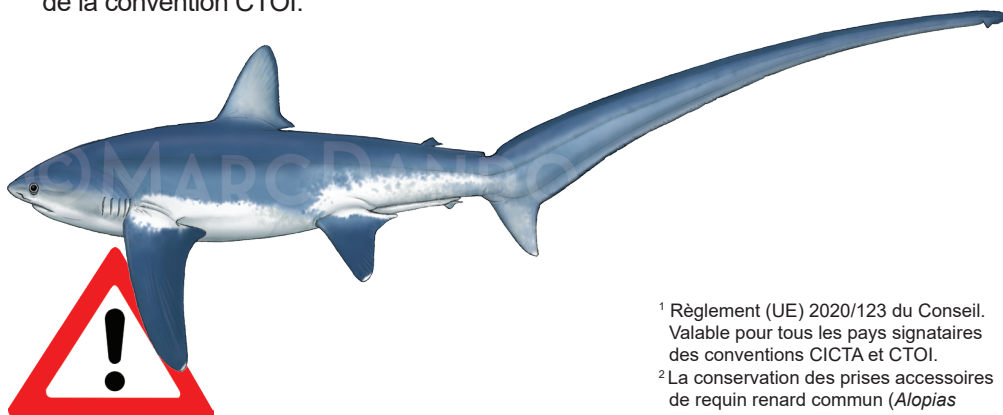
Il est INTERDIT de:

- ▶ cibler les différentes espèces de requins renards dans les eaux de la convention CICTA.²
- ▶ Détenir à bord, transborder ou débarquer le requin-renard à gros yeux dans les eaux de la convention CICTA.
- ▶ Détenir à bord, transborder ou débarquer toutes les espèces de requins renards dans les eaux de la convention CTOI.



Carte fournie par la FAO

Requin-renard Commun **ALV**
Alopias vulpinus
Taille max.: 760cm



Les spécimens sont rapidement remis à la mer et les rejets doivent être consignés dans le livre de bord.^{1,3}

¹ Règlement (UE) 2020/123 du Conseil. Valable pour tous les pays signataires des conventions CICTA et CTOI.

² La conservation des prises accessoires de requin renard commun (*Alopias vulpinus*) dans la zone de la convention CICTA est autorisée.

³ Règlement (UE) 2015/812 du Conseil.

mai 2020 **20 sur 30**

Soutenu par:

www.sharktrust.org/french

✉ asso@asso-apecs.org

☎ +33 (0)6 77 59 69 83 / +33 (0)2 98 05 40 38